



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 80003

Texte de la question

M. Gérard Hamel * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des agriculteurs producteurs de maïs. Ceux-ci s'inquiètent en effet des suspensions de produits tels que le fipronil ou imidaclopride tandis que l'homologation de nouvelles molécules est repoussée le temps de mener des études complémentaires sur les abeilles. Il lui demande donc ses intentions pour leur permettre l'utilisation de produits efficaces permettant de lutter de façon efficace et sécurisante contre les ravageurs de maïs dès 2006. Aussi il le prie de bien vouloir lui indiquer quelle est sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le printemps. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire, d'ici la fin du premier semestre 2006, une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80003

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11153

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1241